

Table des matières

Message de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, à l'occasion de l'an 2000	2
Cybersquattage : première affaire soumise à l'OMPI	5
Le Japon adhère au Protocole de Madrid	6
Coopération pour le développement	7
L'OMPI s'intéresse au rôle des femmes dans le système de propriété intellectuelle en Amérique latine	7
Renforcement de la coopération entre les pays de la Coopération économique BIMST	8
Promotion de l'innovation dans les Caraïbes	9
Systèmes d'enregistrement international	10
L'OMPI participe activement à Sydney Design '99	10
L'OMPI propose une formation pratique sur l'enregistrement des marques à Cuba	11
Atelier sur les enregistrements internationaux dans le cadre du système de Madrid	11
Séminaire de l'OMPI consacré aux marques et aux dessins et modèles industriels	11
Les États membres de l'ARIPO participent à un séminaire sur les systèmes d'enregistrement international	12
Le directeur général de l'OMPI assiste à la cérémonie de rétrocession de Macao	13
Poursuite des travaux sur la réforme de la CIB	13
Le SCT cherche à harmoniser l'application du droit des marques	14
Le Comité permanent des techniques de l'information tient sa quatrième session	16
Concours du meilleur logo pour les 30 ans de l'OMPI	18
Publications	18
Calendrier des réunions	20

Message de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, à l'occasion de l'an 2000



Le 31 décembre 1999 à minuit, des centaines de millions de personnes de par le monde ont pu célébrer l'avènement de l'an 2000 avec une ponctualité sans précédent. Pour l'instrument de mesure du temps le plus précis à ce jour, l'horloge atomique, une seconde équivaut à 9'192'631'770 périodes de la radiation correspondant à la transition entre les deux niveaux hyperfins de l'état fondamental de l'atome de césium 133. Le fait qu'à la fin du millénaire précédent l'horloge mécanique à contrepoids n'avait pas encore été inventée nous donne une indication précise et utile des progrès accomplis dans le domaine de la science et des techniques.

La mesure du temps n'est qu'un des domaines où les avancées scientifiques, techniques et culturelles remarquables se sont succédées à un rythme exponentiel. Les mille années écoulées ont vu l'avènement de la presse à imprimer, du télescope, de la turbine à vapeur, de la pénicilline et du moteur thermique, pour ne citer que ces quelques inventions. Sans parler, au cours des quatre dernières décennies seulement, du débarquement sur la lune, du génie génétique, de l'Internet et l'exposition remarquable, à la Foire du livre de Francfort en 1999, de pas moins de 385 000 titres provenant de 113 pays.

Ce sont l'ingéniosité et la créativité humaines qui ont porté la technique à un point où elle est en mesure d'assurer à des milliards d'individus une alimentation, un logement et un niveau d'éducation appropriés. À un point où une manifestation culturelle organisée à un endroit de la planète peut être suivie en direct à la télévision par des personnes

habitant aux antipodes. À un point où certaines des maladies parmi les plus atroces ont été éradiquées. Le lien entre le progrès de l'humanité et sa capacité d'inventer, d'innover et d'imaginer un monde meilleur est indubitable. Incontestablement, ces faits méritent d'être célébrés.

Pour autant, il ne faut pas confondre célébration et autosatisfaction. Chaque année, dans notre monde, cinq millions de personnes meurent de maladies liées à des carences nutritionnelles et un demi-million d'enfants sont frappés de cécité par manque de vitamine A. L'esprit d'invention n'est pas le seul remède à ces maux, mais il en est un élément clé. Par conséquent, l'ingéniosité ne doit pas seulement être saluée; bien plus que cela, elle doit être activement encouragée et ses bienfaits doivent être diffusés dans toutes les parties du monde, car il reste beaucoup à faire. C'est pour cette raison que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellec-

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Administrateur aux publications

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone: 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

tuelle considère sa mission au XXI^e siècle comme étant plus urgente que jamais.

La mission fondamentale de l'OMPI est de protéger les droits de propriété intellectuelle. Le concept de droits de propriété intellectuelle a été créé pour stimuler la création de biens de propriété intellectuelle tels qu'inventions et œuvres d'art et pour assurer la diffusion des bienfaits qu'ils procurent. Ces droits, tels qu'ils sont consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, méritent d'être réaffirmés :

“Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.”

et

“Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.”

Heureusement, il existe une équation harmonieuse permettant d'assurer la protection de ces droits de manière à encourager l'invention et l'innovation d'une part tout en garantissant la jouissance des bienfaits qu'elles procurent d'autre part. Elle consiste à accorder au créateur un droit limité en vertu duquel celui-ci peut espérer être protégé de la piraterie ou de la contrefaçon pendant une période précisément déterminée au terme de laquelle la création tombe dans le domaine public.

L'OMPI contribue à faciliter la mise en œuvre au niveau international de cette équation d'une simplicité admirable et qui profite à tout le monde, en veillant notamment à la fourniture de services d'experts lorsqu'il est besoin d'améliorer les lois ou les systèmes juridiques pour tenir compte de l'apparition de nouveaux domaines d'invention



Photo: Steve Allen/TIB

(par exemple, pour assurer la protection des fruits de la recherche génétique) ou de nouveaux médias (comme l'Internet). Nous facilitons les réunions que tiennent nos 170 et quelques États membres en vue de l'harmonisation des règles dans l'économie mondiale. Nous fournissons aux pays en développement et aux pays en transition des services de coopération pour le développement afin de garantir la jouissance des bienfaits de l'ingéniosité humaine dans toutes les parties du monde, sans exception. Par ailleurs, nous administrons des systèmes d'enregistrement international de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels qui simplifient considérablement la procédure d'obtention d'une protection dans plusieurs pays en même temps.

Nous sommes toutefois pleinement conscients que l'entrée dans un nouveau millénaire doit être l'occasion de regarder vers l'avenir, et non en arrière. Compte tenu de l'abondance inouïe de nouvelles techniques actuellement sur le marché, nous avons tout lieu de croire que les droits de propriété intellectuelle et la garantie de leur application n'ont jamais été plus

importants. Avant de conclure, je vais donc appuyer cette affirmation par quelques exemples concrets.

Biotechnologie

Comme je l'ai indiqué précédemment, chaque année cinq millions de personnes meurent de maladies liées à des carences nutritionnelles. Ce chiffre catastrophique serait encore pire sans les avancées agricoles et pharmaceutiques majeures réalisées ces dernières années, qui ont notamment débouché sur l'apparition de nouvelles variétés de riz et de nouveaux médicaments. Il pourrait être considérablement réduit si d'autres techniques et procédés nouveaux pouvaient accéder au marché international sans risque et à des conditions équitables. Cela implique le respect de la personne qui innove et le respect des sources de la découverte. Il convient de mettre en place des conditions justes et acceptables par tous pour que chacun puisse bénéficier des formidables perspectives offertes par la biotechnologie moderne.

L'Internet et les techniques de l'information

Selon une évaluation récente, la part de l'Internet dans l'économie mondiale représentera 3200 milliards de dollars É.-U. en 2003 – ou moins de la moitié si les obstacles imposés par les considérations de sécurité et la réglementation perdurent. Parmi ces obstacles figurent notamment :

- les questions liées à la nécessité de protéger efficacement les noms de domaine et les marques sur l'Internet pour optimiser le potentiel d'activité qu'ils représentent;
- la question de la protection des procédures commerciales permettant de nouvelles formes de transactions sur l'Internet telles que les enchères inversées ou les techniques permettant de réaliser des achats en ligne en une seule opération;
- la question de la protection des créations numériques, telles que logiciels et enregistrements sonores et vidéo, qui peuvent être piratés assez facilement sur l'Internet (l'industrie du logiciel à elle seule fait état de pertes courantes de l'ordre de 11 milliards de dollars É.-U. par an);
- la question de la protection des bases de données;
- la question de l'utilisation optimale des capacités de ce moyen de diffusion pour mettre l'information en matière de brevets – c'est-à-dire les millions de brevets enregistrés dans le monde – à la disposition des inventeurs de la planète tout entière.

Autant de questions cruciales qui intéressent l'OMPI.

Mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Après huit cycles de négociations menées dans le cadre du GATT, les exportations sont passées dans le

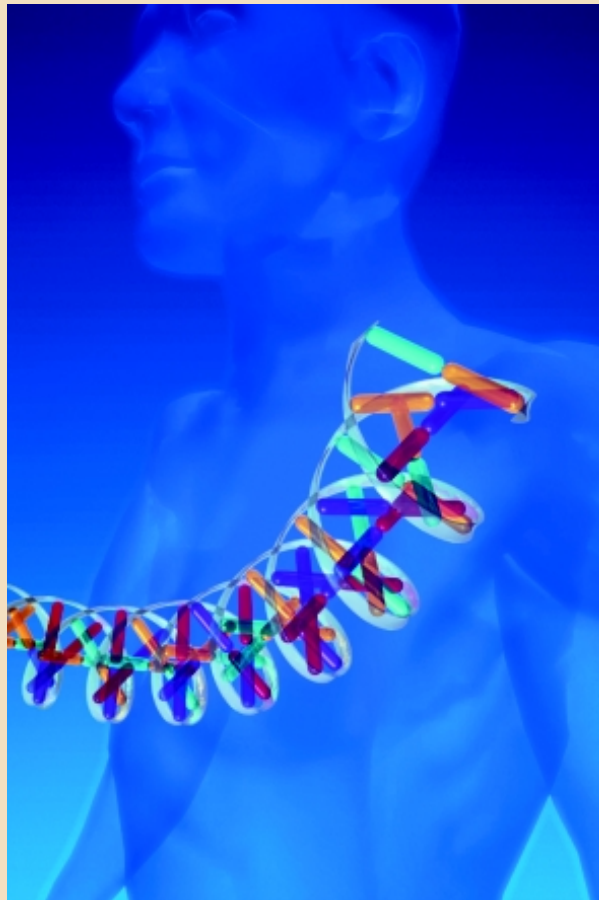


Photo: Digital Art/Corbis

Modèle d'acide désoxyribonucléique ou ADN, découvert au début du XX^e siècle. Cette molécule détermine notre apparence physique et notre personnalité.

monde de 60 à 5300 milliards de dollars É.-U. entre 1950 et 1998, pour représenter environ 20% de la production économique de la planète. Une large part de la richesse du monde dépend des échanges internationaux et l'existence de régimes de propriété intellectuelle efficaces est considérée comme essentielle à la poursuite de l'expansion. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait donner une forte impulsion à ce mouvement. D'après cet accord, les pays en développement membres doivent en appliquer les dispositions le 1^{er} janvier 2000. Pendant le premier semestre de 1999, l'OMPI a fourni une assistance à 84 pays en élaborant 154 projets de loi et en organisant dans le monde entier plus de 50 séminaires et autres réunions consa-

crés à l'Accord sur les ADPIC. Mais notre travail continue et demeure d'une importance capitale, compte tenu du délai imparti aux pays les moins avancés membres de l'OMC, qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour mettre cet accord en œuvre.

Le brevet mondial

Le système des brevets est la pierre angulaire de la recherche et du développement. Avant la création par l'OMPI du système d'enregistrement international dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), chaque demande de brevet devait être déposée individuellement dans chaque pays pour lequel la protection était demandée. En 1998, l'OMPI a reçu 67 007 demandes internationales de brevet, soit une augmentation de 23% par rapport à 1997, ces demandes

Cybersquattage : première affaire soumise à l'OMPI

internationales ayant, au total, un effet équivalent à 3 463 147 demandes nationales. L'économie de temps et d'argent ainsi offerte aux déposants est réellement considérable et le succès du système est évident si l'on en juge par son utilisation grandissante – en 1979, seules 2625 demandes avaient été déposées. Conformément à son objectif qui est de faciliter toujours plus la tâche du créateur, l'OMPI continue de s'orienter vers une harmonisation plus poussée des formalités d'enregistrement en matière de brevets. La conférence diplomatique qui se tiendra pendant l'été 2000 en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des brevets constituera un très grand pas dans ce sens.

Grâce à ces quelques exemples (qui sont loin d'être exhaustifs comme on pourra en juger en se reportant quelques instants au site Web de l'OMPI), j'espère que je serai parvenu à vous sensibiliser à l'importance, bien mieux à l'importance extrême que nous attachons au changement de date que nous venons de vivre. Pour nous – et par conséquent, à notre avis, pour le monde entier – l'an 2000 n'est pas simplement un tournant symbolique, mais constitue une formidable chance en termes de croissance et de développement. Les techniques n'ont jamais été aussi prometteuses. Vous pouvez être certains que tout le personnel international dévoué que compte l'OMPI ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que, tout au moins du point de vue des droits de la propriété intellectuelle, l'humanité soit tout à fait prête à tirer pleinement parti de cette chance extraordinaire – dont on peut même aller jusqu'à dire qu'elle ne se présente qu'une fois par millénaire.



Kamil Idris
Directeur général

Avec le lancement du premier mécanisme de règlement international des litiges visant à enrayer l'utilisation abusive des marques sur l'Internet, les cybersquatters ont reçu cette semaine un avertissement. La première affaire relevant des nouveaux principes directeurs uniformes pour le règlement des litiges applicables aux noms de domaine de premier niveau (.com, .net et .org) a été soumise au Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) le 2 décembre 1999, le lendemain de l'entrée en vigueur des principes directeurs.

Adoptés par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) le 26 août 1999, les principes directeurs uniformes pour le règlement des litiges sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 1999 pour toutes les unités d'enregistrement agréées, excepté American Online, Name IT Corp. et Network Solutions, Inc., qui devront s'y conformer à compter du 3 janvier 2000. Les principes incorporent pour l'essentiel les recommandations figurant dans le rapport relatif au processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, publié le 30 avril 1999. Le rapport recommandait l'adoption d'une procédure administrative uniforme et obligatoire de résolution des litiges pour régler les affaires d'enregistrements abusifs effectués de mauvaise foi, connus également sous le terme de "cybersquattage". Dans le cadre de ce système, des commissions composées d'un ou de trois experts désignés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI mettront en œuvre des procédures simples, rapides et peu coûteuses pour examiner les multi-

ples plaintes et remédier aux atteintes manifestes aux droits de propriétaires de marques, en laissant aux tribunaux le soin de traiter les affaires plus complexes. Les décisions doivent être rendues dans un délai de 45 jours.

Le litige soumis au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI concerne l'enregistrement d'un nom de domaine auprès de Melbourne IT, l'une des cinq premières unités d'enregistrement, avec Network Solutions Inc., agréées par l'ICANN pour accepter des enregistrements de noms de domaine de premier niveau (.com, .net, et .org). Il est allégué que le nom de domaine en question a été enregistré de mauvaise foi par le défendeur en violation des droits attachés à la marque du demandeur. Les noms



Photo: Teemap Corporation/Corbis

des parties et autres éléments afférents au litige ne seront divulgués qu'une fois rendue publique la décision de la commission chargée de se prononcer sur le fond.

“Notre but est de s’assurer que les parties sont traitées équitablement et sur un pied d’égalité et que les décisions rendues sont proportionnées et qu’elles donnent des orientations concrètes”, a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l’OMPI. Selon ce dernier, les services fournis par le centre offrent aux parties une procédure extrajudiciaire rapide et peu coûteuse. “Il existe une grande confusion entre ce qu’il est permis et ce qu’il est interdit de faire sur l’Internet. Cette procédure contribuera à apporter un peu de clarté

d’une façon rapide et peu onéreuse.”

M. Peter Gerrard, directeur général de Melbourne IT, s’est félicité du choix des parties de recourir au service de règlement des litiges de l’OMPI. “Cette procédure devrait être bien plus avantageuse et rapide qu’une procédure devant les tribunaux. En tant qu’unité d’enregistrement en cause, Melbourne IT se contentera d’exécuter la décision rendue par l’arbitre chargé du règlement du litige”, a-t-il précisé.

Le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI a été précisément établi pour administrer les litiges de ce type surgissant entre particuliers. Les activités du centre dans le domaine des litiges relatifs au commerce électronique et liés à la propriété intellectuelle continuent à se développer.

Pour plus de renseignements, on peut consulter le site Internet à l’adresse suivante : <http://arbitr.wipo.int/domains>.

Le Japon adhère au Protocole de Madrid

Le 15 décembre, le directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. Kamil Idris, a accueilli avec satisfaction l’adhésion du Japon au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques.

“Nous saluons l’adhésion du Japon à ce traité important qui facilitera considérablement l’obtention d’une protection internationale pour les propriétaires de marques au Japon et qui contribue à l’universalité du Protocole de Madrid”, a déclaré M. Idris. Le Protocole de Madrid permet à une personne dont la marque est protégée dans son pays d’obtenir un enregistrement international de la marque. Cela se traduit par une extension de la protection de la marque aux autres pays parties au protocole désignés par le déposant. L’adhésion du Japon porte à 42 le nombre de pays parties au Protocole de Madrid.

“Le Protocole de Madrid constitue un moyen efficace et économique pour les propriétaires de marques de faire protéger leurs marques

dans de nombreux pays grâce au dépôt d’une seule demande auprès de l’OMPI. L’adhésion du Japon au Protocole de Madrid est une bonne nouvelle à la fois pour les propriétaires de marques japonais et pour les ressortissants d’autres pays parties à ce protocole”, a indiqué

M. Idris. À partir du 14 mars 2000 (date à laquelle le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l’égard du Japon), les propriétaires de marques d’autres États parties au protocole pourront inclure le Japon dans leurs enregistrements internationaux.

Enregistrement dans le cadre du système de Madrid

Le système de Madrid donne la possibilité de protéger une marque dans n’importe lequel des États parties à l’Accord ou au Protocole de Madrid, ou dans la totalité de ces États, au moyen d’une seule demande internationale. Il s’agit d’une solution efficace et économique pour les entreprises ou les particuliers qui souhaitent obtenir la protection de leurs marques dans plusieurs pays, et qui devraient, sans ce système, déposer une demande distincte dans chaque pays. La protection accordée dans le cadre du système de Madrid a une durée de 10 ans et peut être renouvelée indéfiniment par périodes de 10 ans.

Depuis la mise en œuvre de l’Arrangement de Madrid en 1893, plus de 720 000 enregistrements internationaux ont eu lieu. Plus de 356 000 enregistrements internationaux sont actuellement en vigueur. Sachant que chacun porte en moyenne sur 12 pays, on a l’équivalent d’environ 4,3 millions d’enregistrements internationaux de marques.

Le Protocole de Madrid, mis en œuvre le 1^{er} avril 1996, a apporté des modifications au système international de protection des marques, incitant un plus grand nombre de pays à participer au système.

Coopération pour le développement

L'OMPI s'intéresse au rôle des femmes dans le système de propriété intellectuelle en Amérique latine

Les 29 et 30 novembre 1999, a eu lieu à San José (Costa Rica) un séminaire régional sur la propriété intellectuelle et les femmes rassemblant 60 participants. Les gouvernements de 15 pays d'Amérique latine étaient représentés, en l'occurrence par des femmes dirigeant un offices de propriété intellectuelle ou exerçant des fonctions de haut niveau dans des administrations de propriété intellectuelle de la région. Le séminaire, organisé par l'OMPI avec la coopération du Gouvernement du Costa Rica, a été ouvert par M. Luis Polinaris, ministre de la justice par intérim, et Mme Gloria Valerín, ministre de la promotion de la femme du Costa Rica.

Les points examinés étaient notamment le rôle des femmes dans les domaines suivants :

- l'administration publique et les organes de prise de décision en Amérique latine;
- la promotion de la propriété intellectuelle, de la créativité et de l'innovation, en particulier parmi les femmes;
- les perspectives au début du nouveau millénaire;
- l'apport de la propriété intellectuelle à la promotion de la femme dans la société.

Ces débats ont été suivis par des exposés présentés par les différents pays sur les évolutions en matière de propriété intellectuelle dans chacun des pays représentés; les participants ont ainsi eu l'occasion



M. Luis Polinaris, ministre de la justice par intérim (au centre) et Mme Gloria Valerín, ministre de la promotion de la femme (à gauche) du Costa Rica, qui ont prononcé des allocutions d'ouverture du séminaire, en compagnie de représentantes de gouvernements de la région.

de procéder à des échanges sur leurs expériences respectives.

Pour les représentantes des gouvernements, le séminaire s'est prolongé par un atelier intensif de trois jours sur la formation aux fonctions de direction à l'intention des directrices d'offices de propriété intellectuelle. Cet atelier était organisé par l'OMPI avec la coopération de l'Instituto Centroamericano de Administración de Empresas (INCAE), dans ses locaux d'Alajuela, et a permis aux participantes, dans un environnement différent, de poursuivre les échanges et de renforcer leurs compétences en matière de direction et de communication.

Le séminaire et l'atelier ont ainsi atteint deux objectifs essentiels :

- se pencher sur le rôle des femmes dans le système de propriété intellectuelle et sur la nécessité de mieux intégrer les femmes, à la fois comme utilisatrices du système et comme administratrices;
- contribuer à la promotion de la propriété intellectuelle, à la mise en valeur du potentiel, à la modernisation et à la bonne administration du système de la propriété intellectuelle en Amérique latine.

Renforcement de la coopération entre les pays de la Coopération économique BIMST

Le deuxième Forum sous-régional sur la propriété intellectuelle, organisé par l'OMPI en coopération avec le Département de l'éducation du Ministère de la mise en valeur des ressources humaines de l'Inde, qui a eu lieu à New Delhi les 18 et 19 novembre, a été l'occasion de renforcer les liens entre les pays de la coopération économique BIMST.

Le forum a commencé par une évocation des évolutions récentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et des nouveaux programmes lancés par l'OMPI pour tenir compte de ces évolutions.

Différents thèmes ont été abordés, notamment :

- le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement socio-économique;
- le programme d'action de Phuket adopté à l'occasion de la première réunion de la coopération économique BIMST en novembre 1998;
- l'évolution du cadre juridique de la propriété intellectuelle et l'étude des protections possibles pour les savoirs autochtones, le folklore, la biodiversité, etc.

À l'issue de cette rencontre, tous les pays ont réaffirmé leur intention de tirer au mieux parti des avantages que présente pour la région la protection de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, et de coopérer ensemble à cette fin.



Le forum a été ouvert par M. M. K. Kaw, secrétaire du Département de l'éducation du Ministère de la mise en valeur des ressources humaines (Inde) (au centre).

Coopération économique BIMST

La coopération BIMST (Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri Lanka-Thaïlande) est une organisation sous-régionale visant à promouvoir le progrès socio-économique dans les pays membres en améliorant la coopération dans huit domaines prioritaires : le commerce, l'investissement et l'industrie, la technique, l'infrastructure et les transports, le tourisme, l'énergie, l'agriculture et la mise en valeur des ressources humaines.

Promotion de l'innovation dans les Caraïbes

Le développement économique a toujours été tiré par l'innovation, et c'est pourquoi deux séminaires de l'OMPI, qui ont eu lieu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago) les 18 et 19 novembre et à Bridgetown (Barbade) les 23 et 24 novembre, étaient consacrés à la protection et à la promotion de l'innovation au niveau local. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, l'innovation est souvent le seul moyen d'arriver à disposer d'un avantage concurrentiel. Cela est vrai non seulement dans les pays très développés, mais aussi dans les pays en développement, dans lesquels les techniques nouvelles doivent d'abord être adoptées puis adaptées aux besoins locaux.

Ces deux séminaires ont été organisé en coopération avec les gouvernements de la Trinité-et-Tobago et de la Barbade, et ont réuni plus de 100 participants issus de ces pays, notamment des chercheurs de milieux universitaires, des entrepreneurs, des innovateurs et des représentants du secteur culturel. Les deux pays ont créé des organismes visant à favoriser le développement des entreprises, le Small Business Development Company Ltd. à Port of Spain et le Barbados Investment Development Corporation (BIDC) à Bridgetown. Ces deux organismes, représentés lors du séminaire, ont considéré que la propriété intellectuelle est un instrument productif et ont salué le soutien apporté par l'OMPI à leurs systèmes de propriété intellectuelle.

Les deux séminaires ont commencé par une introduction générale au droit de la propriété intellectuelle, portant notamment sur les points suivants :

- le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la promotion du développement socioéconomique;



De g. à dr., M. J. Tenenbaum, expert indépendant spécialiste de l'innovation et du développement de marché (Canada), M. J. Malcolm Spence, responsable de l'examen technique à l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago, M. V. Yossifov, directeur de la Division de la logistique et de la promotion de l'innovation de l'OMPI, et M. L. Udell, directeur général d'Intellectual Property International (États-Unis).

- la mise en valeur des droits de propriété intellectuelle;
- les avantages pour les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle;
- la commercialisation des inventions.

Ont été évoqués ensuite les services proposés par les offices nationaux de propriété intellectuelle, et notamment l'office de la Trinité-et-Tobago. Celui-ci donne notamment accès aux informations extrêmement riches qui se trouvent dans les documents de brevet.

M. José Tenenbaum, expert indépendant spécialisé dans l'innovation et le développement de marché (Canada), a pris la parole pour évoquer les appuis dont peuvent disposer les inventeurs :

- les associations indépendantes d'inventeurs;
- les systèmes d'enseignement encourageant l'utilisation de techniques nouvelles;
- le soutien financier d'établissements de recherche et développement.

Il a également exposé les efforts entrepris par la Division de la logistique et de la promotion des innovations de l'OMPI au bénéfice

des centres d'innovation, et les services de propriété intellectuelle qui encouragent la créativité et facilitent l'accès à la propriété intellectuelle.

M. Larry Udell, directeur général de Intellectual Property International (IPI) (Californie), a évoqué les aspects commerciaux que doit envisager un entrepreneur pour réussir. L'analyse de ces questions a été complétée au cours de la séance suivante du séminaire par des exposés détaillés sur les points suivants :

- la commercialisation des inventions et des résultats de recherche;
- la mise en valeur des inventions pour leur utilisation et leur commercialisation;
- la préparation de plans de commercialisation et de marketing;
- les services d'assistance aux inventeurs et aux petites et moyennes entreprises au niveau local.

Le séminaire s'est terminé par un débat sur la nécessité de services de soutien à l'innovation et à l'invention dans les pays en développement, lesquels, bien souvent, manquent de structures vers lesquelles les inventeurs puissent se tourner, et où il est plus difficile d'obtenir un financement pour les nouvelles entreprises.

Systemes d'enregistrement international

L'OMPI participe activement à Sydney Design '99

Sydney Design '99 a rassemblé les meilleures réalisations en matière de dessins et modèles innovants et a permis à quelque 2000 professionnels issus de milieux de l'industrie, des arts graphiques et de l'aménagement d'intérieur, de se rencontrer et de discuter de questions intéressantes de l'ensemble du secteur. L'une de ces questions était la protection des droits de propriété intellectuelle sur les dessins et modèles.

Pour la première fois, l'OMPI a participé activement à cette manifestation, au cours de laquelle une session entière était consacrée aux droits de propriété intellectuelle. L'OMPI a pu présenter aux participants un aperçu du système de La Haye, lequel donne aux titulaires de dessins et modèles industriels un moyen simple et économique de demander une protection internationale pour leurs dessins et modèles.



M. Grégoire Bisson, chef de l'enregistrement international des dessins et modèles industriels de l'OMPI (à droite), parle des avantages du système de La Haye avec M. Joseph Tay Kee Leng, responsable de projet du septième forum international des dessins et modèles (Singapour, octobre 2000).

Avantages du système de La Haye

Le système de La Haye donne au titulaire d'un dessin ou modèle industriel un moyen simple de demander la protection d'un dessin ou modèle dans plusieurs pays en présentant une seule demande internationale. Sans ce système, le titulaire devrait déposer une demande séparée dans chacun des pays pour lesquels la protection du dessin et modèle est demandée.

L'un des principaux avantages de l'utilisation du système de La Haye est qu'il permet aux utilisateurs de faire figurer jusqu'à 100 dessins ou modèles dans chacune des demandes internationales.

En juillet 1999, après trois semaines de négociations, plus de 70 pays sont convenus d'adopter un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye qui vient améliorer le système actuel de protection internationale des dessins et modèles industriels. Le traité restera ouvert à la signature par les États membres de l'OMPI jusqu'au 2 juillet 2000, et entrera en vigueur lorsque six pays auront déposé leurs instruments de ratification.

En 1999, l'OMPI a enregistré environ 4100 dépôts internationaux, chacun d'eux couvrant en moyenne 11 pays (soit l'équivalent d'environ 45 000 demandes nationales), ce qui a eu pour effet de protéger au total 20 000 dessins et modèles.

D'autres exposés ont porté sur les conséquences de l'application aux dessins et modèles des techniques numériques.

Des participants ayant assisté à l'exposé sur le système de La Haye ont relevé la simplicité et le caractère économique du système international et le stand de l'OMPI a accueilli un grand nombre de visiteurs, issus aussi bien de pays membres du système de La Haye que d'autres pays, en particulier d'Asie et d'Australie, désireux d'en savoir plus sur l'utilisation du système de l'enregistrement international. Pour l'OMPI, l'occasion était excellente de promouvoir ces systèmes auprès des associations professionnelles et d'encourager celles-ci à inciter leurs gouvernements à adhérer au système de La Haye.

L'OMPI propose une formation pratique sur l'enregistrement des marques à Cuba

Atelier sur les enregistrements internationaux dans le cadre du système de Madrid

Un atelier sur les procédures d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a eu lieu le 20 octobre à l'intention de 20 fonctionnaires de l'Office de la propriété industrielle de Cuba, à La Havane, en vue de renforcer leurs compétences dans ce domaine et de présenter aux nouveaux fonctionnaires le système de Madrid. Les participants ont montré, par le nombre et la nature de leurs questions, qu'ils étaient extrêmement intéressés par ce système et par le fonctionnement moderne, informatisé, des procédures d'enregistrement.

Au cours de son séjour, la délégation de l'OMPI s'est également rendue dans les locaux de l'Office cubain de la propriété industrielle pour étudier quels autres soutiens pourrait apporter l'OMPI en vue de la promotion de la propriété intellectuelle à Cuba. L'OMPI prévoit de fournir un matériel informatique supplémentaire et de proposer aux fonctionnaires de l'office cubain des formations linguistiques ainsi qu'un cours pratique, au siège de l'OMPI à Genève, sur l'enregistrement des marques.

Lors de son passage à Cuba, la délégation de l'OMPI a rencontré Mme Concepción Campa Huergo, directrice générale de l'Institut Finlay de La Havane, et son équipe, à l'origine de la découverte d'un vaccin contre la méningite B. Ce vaccin est actuellement disponible à Cuba et en Amérique latine, et on espère qu'il sera bientôt diffusé au niveau mondial.



Photo: Salvatore Di Palma

Le séminaire consacré à l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels s'est déroulé au Capitole, magnifique bâtiment de La Havane (Cuba).

Séminaire de l'OMPI consacré aux marques et aux dessins et modèles industriels

Le 21 octobre, Mme América Santos, directrice générale de l'Office cubain de la propriété industrielle, a inauguré un séminaire sur l'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels organisé par l'OMPI. Les objectifs du séminaire étaient de donner un

aperçu des procédures prévues par le système de Madrid pour l'enregistrement des marques et de présenter le nouvel Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels. Environ 80 participants, parmi lesquels se trouvaient des avocats, des entrepreneurs locaux, des représentants de l'administration et des universitaires ont participé au séminaire. L'étude portait sur les deux systèmes d'enregistrement envisagés séparément :

- aperçu du système de Madrid, mettant en lumière les différences entre l'arrangement et le protocole;
 - procédures à l'office d'origine;
 - procédures à l'office international;
 - expérience de Cuba en la matière.
- Par ailleurs, les questions suivantes ont été abordées :
- les objectifs de l'Arrangement de La Haye de 1960;
 - l'Acte de Genève (1999), pour une protection améliorée et simplifiée.

Pour finir, les représentants du Gouvernement cubain ont exposé les projets de solution en matière de protection des dessins et modèles industriels, indiquant clairement que Cuba envisageait de devenir membre du système de La Haye.

Les États membres de l'ARIPO participent à un séminaire sur les systèmes d'enregistrement international

Le séminaire sous-régional africain organisé par l'OMPI en coopération avec l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) du 22 au 26 novembre a été l'occasion de débats animés. Les participants ont montré leur intérêt pour les procédures d'enregistrement et l'éventualité d'une adhésion aux systèmes d'enregistrement international de Madrid et de La Haye.

Ce séminaire s'est tenu en même temps que la réunion du Conseil d'administration de l'ARIPO et a commencé par un aperçu du système de Madrid (marques) et du système de La Haye (dessins et modèles industriels). À cette occasion, il s'est avéré nécessaire d'évoquer brièvement les raisons de la révision de l'Arrangement de La Haye, qui a conduit à l'Acte de Genève (1999), et de ce qui rend le système modifié plus compatible avec d'autres systèmes d'enregistrement de dessins et modèles, en particulier ceux qui existent aux États-Unis et au Japon.

Cette introduction a été suivie d'un débat sur l'éventualité d'une adhésion de l'ARIPO aux systèmes d'enregistrement international. Alors même que plusieurs États membres de l'ARIPO sont déjà parties à l'Arrangement ou au Protocole de Madrid, la participation de l'ARIPO en tant que telle aux systèmes d'enregistrement international n'aurait pas été possible avant l'adoption du Protocole de Madrid ou de l'Acte de Genève.



Photo: Monique Chambolle

Participants au séminaire sous-régional africain de l'OMPI, très intéressés par la question de l'adhésion aux systèmes internationaux de Madrid ou de La Haye.

Les exposés ont suscité de nombreuses questions sur les avantages de l'adhésion à l'Arrangement de Madrid, au Protocole de Madrid ou à ces deux instruments. Les participants ont témoigné beaucoup d'intérêt pour le nouvel Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. Au cours de la session de clôture du séminaire, les participants ont demandé que l'OMPI invite les responsables des ministères intéressés à participer à des séminaires du même type, afin de faire mieux prendre conscience aux responsables politiques de l'évolution des questions de la propriété intellectuelle.

Le directeur général de l'OMPI assiste à la cérémonie de rétrocession de Macao

Le Directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a assisté le 20 décembre 1999 à la cérémonie de rétrocession de Macao entre le Portugal et la République populaire de Chine. M. Idris a rencontré le président, M. Jiang Zemin et le premier ministre chinois, M. Zhu Rongji et a fait part de ses félicitations au peuple chinois à l'occasion de cet événement historique.

En ce qui concerne les obligations incombant à la région administrative spéciale de Macao en vertu de traités administrés par l'OMPI, le Gouvernement chinois a adressé à l'Organisation une notification aux termes de laquelle les traités suivants sont applicables à Macao : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.



Statuettes de la Pagode Pau Kong Miu, à Macao.

Dans la notification qu'il a adressée à l'OMPI concernant l'application de la Convention instituant l'OMPI à l'égard de Macao, le Gouvernement chinois a indiqué qu'aux fins de la participation aux réunions et aux activités de l'Organisation,

Macao doit être considéré comme faisant partie de la délégation de la Chine et que la région pourra, le cas échéant, exprimer ses vues à propos de Macao sous le nom de Macao (Chine).

Poursuite des travaux sur la réforme de la CIB

La modernisation de la classification internationale des brevets (CIB) en vue d'une meilleure adaptation de celle-ci à l'ère électronique s'est poursuivie à l'occasion de la deuxième session du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB, qui a eu lieu à l'OMPI du 15 au 22 novembre.

Le groupe a arrêté définitivement le plan de réforme de la CIB, qu'il est maintenant prêt à soumettre pour approbation au Comité d'experts de l'Union de l'IPC. Aux termes de ce plan, la nouvelle CIB sera constituée de deux niveaux, à savoir :

- le niveau de base à l'intention des utilisateurs dont les besoins en matière de recherche sont limités, tels que les petits offices de brevets et le public, et
- un niveau plus élevé à l'intention des utilisateurs dont les besoins en matière de recherches sont élevés, tels que les administrations chargées de la recherche internationale.

Le niveau de base ressemblera beaucoup à la CIB dans son état actuel. Le niveau plus élevé, par contre, sera fondé sur la version

évoluée de la classification, utilisée actuellement dans certains grands offices de brevets tels que l'Office japonais des brevets et l'Office européen des brevets (OEB).

L'élément explicatif le plus important de la CIB sera les définitions de la classification, dont l'élaboration est une tâche de grande envergure. Le groupe de travail a créé une équipe spéciale chargée des définitions, qui établira un modèle de travail. Les offices de brevets du Portugal, de la Suède et des États-Unis d'Amérique ainsi que l'OEB participeront à ce groupe,

auprès duquel le Bureau international jouera le rôle de coordonnateur.

Le groupe de travail a aussi étudié un ensemble de données relatives au reclassement recueillies par le Bureau international. Le reclassement des documents de brevet conformément à la version la plus récente de la CIB constituera l'une des premières étapes de la création d'une base de données centrale sur la classification, laquelle constituera elle-même un pilier de la nouvelle CIB, améliorant l'efficacité de la recherche en matière de brevets, dans la mesure où il ne sera plus nécessaire d'utiliser plusieurs versions de la classification pour chaque recherche.

Réviser la CIB en fonction des nouvelles techniques

Le travail de révision de la CIB incombe actuellement au Groupe de travail sur la révision de la CIB, établi par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC en vue d'assurer la continuité au cours de la réforme de la CIB, de 1999 à 2002. Au cours de la session qui a eu lieu du 23 novembre au 3 décembre, 50 projets de révision étaient proposés, dont neuf ont été menés à bien. Plusieurs des modifications visaient à mettre en place des schémas de classement selon plusieurs aspects en vue d'accroître la puissance de recherche. Au cours de la période de transition, le groupe de travail n'étudiera de nouveaux projets de révision que si ceux-ci portent sur des techniques nouvelles. L'une de ces techniques est la "chimie combinatoire", nouveau domaine de la science aux frontières de la chimie, de la biologie et de l'informatique, qui fait l'objet d'un nombre croissant de demandes de brevet. Une proposition de révision sera élaborée en coopération avec plusieurs offices de brevet.

Le SCT cherche à harmoniser l'application du droit des marques

Des spécialistes du droit des marques se sont réunis au siège de l'OMPI du 8 au 12 novembre 1999 en vue d'examiner un ensemble de questions portant sur la simplification et l'harmonisation du droit des marques à l'échelle internationale. La troisième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a démarré par l'examen de nouvelles mesures qui permettraient de résoudre les problèmes juridiques découlant de l'utilisation de marques et de signes sur l'Internet. Les délibérations ont aussi porté sur les licences de marques, les indications géographiques et les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI). Des délégations de 83 États membres de l'OMPI ainsi que des représentants de 13 organisations non gouvernementales (ONG) et de trois organisations intergouvernementales ont participé à cette session d'une semaine.

Utilisation de marques et de signes sur l'Internet

Les problèmes posés par l'utilisation de marques et de signes sur l'Internet tiennent au caractère territorial des droits de propriété intellectuelle et à la nature planétaire de l'Internet qui fait qu'un seul acte produit des effets simultanément dans presque toutes les juridictions du monde. Il faut notamment définir dans quelles circonstances l'utilisation d'un signe sur l'Internet porte atteinte à

des droits sur les marques et s'interroger sur l'effet universel d'une injonction.

Afin de résoudre les problèmes juridiques liés à l'utilisation de marques et de signes sur l'Internet et à l'application du droit des marques traditionnel dans ce domaine, le SCT a, dans un premier temps, établi une liste de principes généraux qui reconnaissent que la protection des marques devrait s'étendre à l'Internet et que des marques devraient pouvoir coexister dans le "cyberespace" sous la protection des lois pertinentes de chaque État membre. Ces principes serviront de fondement à des délibérations ultérieures sur la question de savoir si des normes existantes peuvent être appliquées à la protection des marques sur l'Internet et dans quelle mesure il serait judicieux d'opter pour une nouvelle approche harmonisée à l'échelon international. Le projet de dispositions, qui sera élaboré par le Secrétariat de l'OMPI sur la base des délibérations du comité permanent, sera présenté au SCT lors de sa prochaine session en mars 2000.

Des mesures pratiques visant à permettre la coexistence de droits concurrents sur l'Internet ont aussi été examinées. En raison du caractère territorial des droits sur une marque, des marques identiques ou similaires peuvent appartenir dans différents pays à des propriétaires différents n'ayant absolument aucun lien les uns avec les autres. Dans le cyberespace, cette situation peut déboucher sur un "conflit de droits" compte tenu de la nature planétaire



Photo: Mercedes Martinez

Vers une harmonisation du droit des marques au niveau mondial : M. Albert Tramposch, directeur de la Division du droit de la propriété industrielle (au fond, à droite) et son équipe avec Mme Lynne Beresford, présidente du SCT (devant, à droite).

de l'Internet, où un signe est visible sur les écrans d'ordinateur du monde entier.

Licences de marques

Des progrès notables ont aussi été accomplis dans le domaine des licences de marques. Le SCT a examiné un projet de dispositions relatives aux licences de marques, qui visent à simplifier et harmoniser les formalités concernant l'inscription des licences de marques. L'inscription d'une licence est une procédure administrative qui se rattache à l'enregistrement d'une marque et qui est, à ce titre, étroitement liée au contenu du Traité sur l'enregistrement des marques (TLT). Celui-ci, conclu en 1994, vise à faciliter l'utilisation des systèmes de marques nationaux ou régionaux en rationalisant les procédures. Le TLT énonce des exigences maximales en ce qui concerne les demandes d'enregistrement et les requêtes en inscription de certains éléments se rapportant à une demande d'enregistrement.

Indications géographiques

Les membres du SCT ont donné le feu vert au Secrétariat de l'OMPI pour la réalisation d'une étude sur les solutions possibles en cas de

conflit entre des marques et des indications géographiques ou entre indications géographiques homonymes. Un tel conflit surgit lorsqu'un signe ayant une connotation géographique est utilisé à des fins commerciales par deux parties, l'une l'utilisant comme marque et l'autre comme indication géographique, et que les produits portant ce signe sont vendus par les deux parties sur le même marché. Il y a conflit entre des indications géographiques homonymes lorsqu'un nom géographique existant dans différents pays est utilisé aux fins de l'indication de l'origine d'un produit. Il en résulte que des produits du même type portant la même indication géographique peuvent être mis sur le marché, alors qu'ils ont une origine différente. L'étude devrait être présentée au SCT, pour examen, à sa cinquième session.

Dénominations communes internationales des substances pharmaceutiques

En ce qui concerne la question des marques et des dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI), le SCT a examiné les résultats d'une enquête menée auprès des États membres de l'OMPI, qui a permis

de recueillir des informations sur la façon dont des offices des marques traitent les demandes d'enregistrement de marques pouvant être en conflit avec des DCI. Les DCI permettent d'identifier une substance pharmaceutique ou un composé pharmaceutique actif grâce à une dénomination unique qui est admise dans le monde entier et qui fait partie du domaine public. Le système des DCI, qui fonctionne depuis 1953, vise à permettre aux professionnels de la santé de reconnaître des substances pharmaceutiques grâce à une dénomination unique universelle. La raison fondamentale pour laquelle il faut veiller à ce que des droits exclusifs, notamment des droits attachés aux marques, ne puissent pas être revendiqués sur des DCI a trait à la sécurité même des patients, qui doivent pouvoir identifier une substance pharmaceutique donnée grâce à une dénomination unique utilisée dans le monde entier. Sur la base des résultats de cette enquête, il a été convenu que l'OMPI collaborera, sur le plan technique, avec l'OMS afin de recenser les moyens techniques qui permettront de mettre à la disposition des États membres de l'OMPI qui le souhaiteront des informations relatives aux DCI sous forme électronique. Un accès amélioré à cette information permettra de faire en sorte que les DCI ne soient pas utilisés abusivement ou ne fassent pas l'objet d'une appropriation par le biais de l'enregistrement de marques.

Le SCT a été créé par les États membres de l'OMPI en mars 1998 en vue d'aider à fixer les priorités ainsi qu'à coordonner et à rationaliser les travaux en cours de l'Organisation dans le domaine du développement progressif du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

La prochaine session du SCT se tiendra du 27 au 31 mars 2000.

Le Comité permanent des techniques de l'information tient sa quatrième session

Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) de l'OMPI s'est réuni du 6 au 10 décembre 1999 afin de passer en revue l'exécution ou la préparation de différents projets faisant appel aux techniques de l'information pour améliorer la disponibilité et l'échange des informations entre les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI.

Les représentants de 67 États membres, de cinq organisations régionales et plusieurs observateurs se sont félicités de l'élaboration d'une série d'initiatives fondées sur les techniques de l'information concernant les systèmes d'enregistrement international des brevets et des marques, le projet WIPONET, ainsi que la mise en œuvre du programme d'enseignement en ligne de l'Académie de l'OMPI, la base de données CLEA (Collection de lois accessible en ligne) et la librairie électronique de l'OMPI.

Plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information

Le SCIT a aussi pris note de la teneur du plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information et s'est penché sur sa mise en œuvre. Les membres du SCIT se sont félicités de l'existence de ce plan et ont souligné la nécessité de combler l'écart technique entre pays développés et pays en développement. Le plan a été décrit comme marquant une "étape décisive dans les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine des techniques de l'information" car il définit le cadre de l'établissement d'une infrastructure



Photo: Mercedes Martinez

Les participants à la 4e session du Comité permanent des techniques de l'information examinent l'avancement des projets informatiques visant à l'amélioration des échanges d'informations entre les offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI.

mondiale stable qui doit constituer une fondation essentielle pour la mise en œuvre des techniques de l'information dans les offices de propriété intellectuelle des États membres. Cet outil de gestion complet, souple et dynamique est l'une des pierres angulaires de la stratégie d'avenir de l'OMPI dans ce domaine. Les techniques de l'information jouent un rôle de plus en plus important dans les communications et les transactions. L'avènement des techniques numériques et l'explosion du commerce électronique ouvrent de formidables perspectives en matière de rationalisation et d'automatisation des procédures de travail et de gains de productivité. Le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information de l'OMPI relève ces défis dans la mesure où il établit de nouvelles orientations stratégiques qui permettront à l'Organisation de tirer parti des nouvelles techniques pour renforcer et améliorer ses opérations.

WIPONET

Le WIPONET est un projet novateur visant à créer une infrastructure de réseau d'information mondial qui, une fois achevé, reliera les opérations des offices de propriété intellectuelle du monde entier. Ce projet phare encouragera la coopération internationale en assurant des communications à faible coût. Il facilitera l'accès aux données relatives à la propriété intellectuelle et servira de plate-forme pour mettre en place de nouveaux services et renforcer la rationalisation et l'automatisation des fonctions essentielles des offices de propriété intellectuelle au niveau mondial.

Le SCIT est convenu d'adopter pour la mise en œuvre de ce projet une approche de déploiement progressif qui permettra à l'Organisation de tirer profit des progrès rapides des techniques de l'infor-

mation et de la baisse des coûts des télécommunications. Selon cette nouvelle approche, les offices qui ne sont pas connectés à l'Internet seront visés les premiers avant que soit assurée, dans toute la mesure du possible, l'harmonisation des connexions de tous les offices de propriété intellectuelle. Les membres ont également décidé de faire réaliser une analyse permanente des besoins futurs des offices de propriété intellectuelle au-delà la phase de connexion initiale. Il s'agit de veiller à ce que toute amélioration des installations et des services relevant du WIPONET corresponde bien aux besoins futurs des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI.

La série de disques compacts GlobalPat

Dans le contexte du WIPONET, le SCIT a examiné les besoins des offices de propriété intellectuelle au cours de la période de conversion. Les membres du SCIT se sont prononcés en faveur du maintien de production de la série de disques compacts GlobalPat (informations techniques et autres figurant dans les documents de brevet), qui représente un système de recherche et de stockage électronique inestimable. Il est particulièrement important que la série de disques compacts GlobalPat demeure disponible dans la mesure où elle peut compenser une infrastructure de réseau insuffisante et des difficultés en matière de télécommunications locales actuellement éprouvées dans de nombreux pays.

Projet de bibliothèque nationale de propriété intellectuelle de l'OMPI (BNPI)

Le SCIT a aussi examiné un rapport sur l'état d'avancement du projet de BNPI de l'OMPI. Le nœud de la BNPI de l'OMPI qui est devenu opérationnel en avril 1998 donne actuellement accès à différentes collections de bases de données contenant notamment des données

sur les demandes internationales déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid pour l'enregistrement des marques et du système de La Haye pour l'enregistrement des dessins et modèles industriels. L'accès aux collections de bases de données de Madrid et du PCT est public et gratuit. Les collections sont mises à jour de manière quotidienne et hebdomadaire respectivement. L'augmentation régulière du nombre de consultations témoigne de la pertinence et de la valeur de ces systèmes pour les utilisateurs, ce qui se révélera utile lors de la détermination des plans pour le projet de BNPI.

Normes et documentation

Dans le domaine des normes et de la documentation, le SCIT a examiné et a révisé une série de normes de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage de l'information en matière de propriété intellectuelle. Cette normalisation vise à harmoniser, simplifier et faciliter la transmission et le traitement électroniques de l'information en matière de propriété intellectuelle. À cet effet, le comité a examiné les progrès accomplis dans l'élaboration d'une norme technique pour le dépôt, le traitement, le stockage et la gestion électroniques des fichiers des demandes internationales régies par le Traité de coopération en matière de brevets. Si tout se passe bien, un système de dépôt en ligne devrait être opérationnel durant le premier semestre de l'an 2001. Le SCIT a également adopté des révisions de plusieurs normes de l'OMPI afin de répondre aux besoins des offices de propriété intellectuelle et de la communauté mondiale des utilisateurs.

La prochaine session plénière du Comité permanent des techniques de l'information se tiendra du 10 au 14 juillet 2000.



SCIT

Concours du meilleur logo pour les 30 ans de l'OMPI



L'an 2000 n'est pas seulement le tournant du millénaire, il marque aussi le trentième anniversaire de la création de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en tant que Secrétariat international à part entière devant rendre compte à ses États membres. Un concours du meilleur logo destiné à commémorer cette date importante de l'histoire de l'OMPI a été lancé en octobre. Tous les fonctionnaires de l'OMPI ont été invités à y prendre part.



Photo: Mercedes Martinez

Le directeur général remet à Mme Odile Conti le premier prix du concours du logo des 30 ans.

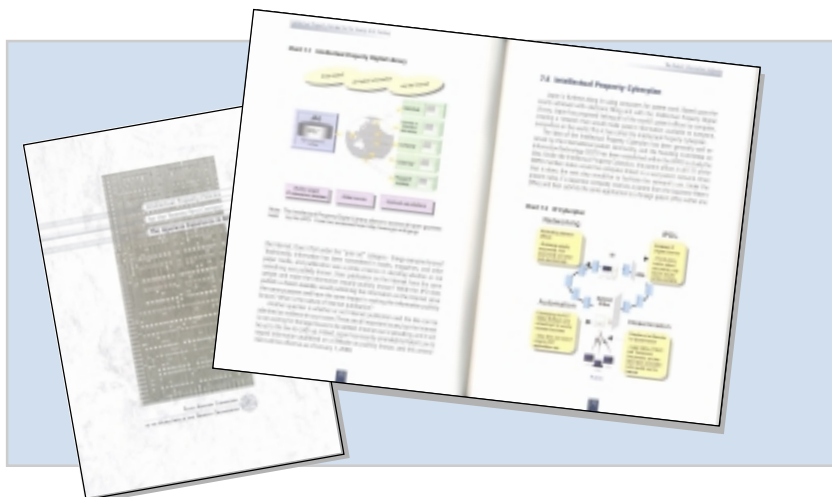
Le Secrétariat a ainsi reçu 81 projets de logo, lesquels ont révélé le talent artistique et l'esprit d'innovation des participants. Un premier prix et sept prix accessoires ont été attribués. Le logo gagnant a été créé par Mme Odile Conti, de la Section des produits d'information.

Le logo commémoratif figurera dans les en-têtes OMPI pendant toute l'année 2000.

Publications

L'OMPI publie une étude sur les politiques en matière de propriété intellectuelle et la création de richesses

L'OMPI a publié le 4 janvier une étude sur le lien entre la propriété intellectuelle et la création de richesses au Japon. Cette étude, intitulée *Intellectual Property Policies for the Twenty-First Century: The Japanese Experience in Wealth Creation* est l'œuvre de M. Hisamitsu Arai, vice-ministre des affaires internationales au Ministère du commerce international et de l'industrie du Japon. M. Arai, qui compte aujourd'hui parmi les grands spécialistes dans le domaine des politiques de propriété intellectuelle, est cofondateur de la Commission consultative des politiques (CCP) de l'OMPI, organe non statutaire constitué pour conseiller le directeur général de l'OMPI, M. Idris, sur les projets et l'orientation stratégique de l'Organisation. L'ouvrage de M. Arai est publié dans le cadre d'une série d'études entreprises à l'initiative de la CCP.



M. Idris a qualifié cette étude d'"outil de référence important pour les politiques en matière de propriété intellectuelle dans de nombreux pays", déclarant : "Cette publication est particulièrement opportune en ces temps de grandes mutations économiques". Le directeur général a

ajouté : "J'espère que cet ouvrage connaîtra une grande diffusion et sera à l'origine d'un débat sur les politiques en matière de propriété intellectuelle au XXI^e siècle."

L'ouvrage décrit la façon dont le Japon a mis en place son système de

brevets il y a un siècle et en a fait ultérieurement un outil majeur de développement de son économie. M. Arai, se fondant sur sa très bonne connaissance des politiques en matière de propriété intellectuelle, examine l'expérience japonaise, ses succès et les leçons qu'on peut en tirer. Son étude souligne l'avantage que représente pour les industriels et le secteur privé un système de brevets fort et l'importance stratégique des brevets dans le maintien et l'amélioration des résultats commerciaux. Prenant conscience de l'importance économique des brevets, les sociétés japonaises multiplient leurs activités en matière de propriété intellectuelle et organisent des campagnes de sensibilisation à l'intention de leur personnel sur les questions de droits de propriété intellectuelle.

M. Arai souligne dans son ouvrage la nécessité d'une harmonisation au niveau mondial des pratiques en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle. Il propose aussi une amélioration de l'administration des brevets par l'exploitation notamment des possibilités qu'ouvrent des techniques de l'information en pleine évolution.

M. Arai a été directeur de l'Office japonais des brevets de 1996 à 1998 et chargé à ce titre de la réforme de l'administration japonaise des brevets. Il a également ouvert une réflexion au niveau national sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, laquelle a abouti en 1997 à la publication du rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle au XXI^e siècle. Il a représenté le Japon dans de nombreuses négociations internationales sur le commerce, notamment au sein de l'Organisation mondiale du commerce et dans le cadre du cycle d'Uruguay, et a participé à l'élaboration de la politique nationale dans le secteur des techniques de pointe.

La publication peut être commandée par la librairie électronique de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/ebookshop.

L'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Répertoire d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle* (anglais-français) n° 601, 35 francs suisses
- *Répertoire d'administrations nationales du droit d'auteur* (anglais-français) n° 619, 35 francs suisses
- *Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et règlement d'exécution* (anglais, français) n° 229, 10 francs suisses
- *Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels* (anglais, français) n° 453, gratuit
- *Convention de Rome de 1961 – Convention internationale sur la protection des artistes interprètes et exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion* (arabe) n° 328, 10 francs suisses



Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section du marketing et de la diffusion :

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface. Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

Calendrier des réunions

22 – 24 mars (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (première session)

Le groupe de travail examinera et étudiera des propositions concernant la réforme statutaire et rendra compte de l'avancement de ses travaux à l'Assemblée des États membres en l'an 2000.

Invitations : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

27 – 31 mars (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (quatrième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (8 – 12 novembre 1999).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.